



## **Charte de fonctionnement du Comité de Pilotage Club des SDIS**

Le Comité de Pilotage est un organe consultatif chargé de donner son avis sur les orientations de développement et d'animation de la communauté professionnelle.

L'ensemble de ses missions s'effectuera dans le respect des règles statutaires, réglementaires et déontologiques applicables à chacun des participants, étant entendu qu'à aucun moment les fonctionnaires qui y participent ne peuvent peser sur les décisions de la société.

### **I. Les missions et engagements des membres**

#### **1. Veiller au bon fonctionnement de la communauté professionnelle et du respect de la déontologie :**

- ✘ Les membres veillent au respect de la charte de fonctionnement auprès des abonnés de la communauté professionnelle
- ✘ Ils donnent leur avis pour l'ouverture du Comité de Pilotage ou de la communauté professionnelle à différentes structures partenaires ou collectivités.

#### **2. Participer à l'animation de la communauté professionnelle :**

- ✘ Ils donnent l'exemple en matière de mutualisation des connaissances : ils contribuent régulièrement à la communauté professionnelle en posant des questions, en répondant à celles de ses homologues, en mutualisant des documents dans la Bibliothèque et en se connectant au minimum une fois par mois
- ✘ Les membres du Comité de Pilotage s'engagent à participer à l'ensemble des réunions du comité et des conférences téléphoniques organisées par l'animateur, sauf indisponibilité
- ✘ Ils sont force de proposition pour définir les thèmes des Rencontres Techniques, ainsi que le contenu des dossiers et des enquêtes à mener. Ils aident l'animateur à identifier les intervenants les plus à même d'intéresser la communauté des professionnels concernés
- ✘ Ils peuvent animer les Rencontres Techniques de la communauté professionnelle avec le soutien technique d'IDEAL Connaissances chargé de l'accueil et de la promotion du réseau

- ✘ Les membres du Comité de Pilotage peuvent avoir un rôle d'expertise à la demande du Comité de Pilotage ou des partenaires, étant entendu que cette expertise ne peut s'exercer contre une personne publique.

### **3. Développer et promouvoir la communauté professionnelle :**

- ✘ Les membres, en qualité d'experts, peuvent jouer un rôle de représentation du réseau auprès des instances institutionnelles, associatives et de la presse
- ✘ Par leur témoignage, ils assurent la promotion du réseau auprès de l'ensemble des professionnels concernés au niveau local et national
- ✘ Ils suggèrent des partenaires pour le développement de la communauté professionnelle
- ✘ Ils peuvent conseiller IDEAL Connaissances pour la programmation des événements organisés sur la thématique de la communauté professionnelle
- ✘ Les membres peuvent proposer des thèmes de réflexion pouvant nécessiter l'organisation de colloques ou d'événements d'ampleur régionale ou nationale ou de groupes de travail.

### **4. Participer au Réseau IDEAL**

Les membres peuvent sur demande devenir gratuitement membre de l'association Réseau IDEAL. Le président du Comité de Pilotage, s'il le souhaite peut en devenir administrateur dans le respect des règles en vigueur. S'il est fonctionnaire, il ne pourra assurer aucune responsabilité de gestion en tant qu'administrateur.

D'un point de vue général, les membres mettent en œuvre toute action, tout conseil, toute recommandation susceptible de contribuer au développement de la communauté professionnelle.

## **II. Fonctionnement du Comité de Pilotage**

### **1. Composition**

Il rassemble 10 à 20 personnes représentatives du domaine traité par la communauté professionnelle. La participation au Comité de Pilotage est libre et peut prendre fin à tout moment.

**Les nouveaux membres :** ils peuvent rejoindre le Comité de Pilotage sur proposition d'IDEAL Connaissances ou des autres membres, et après validation des membres du Comité de Pilotage. Tous les représentants de la fonction publique peuvent devenir membre à l'exception des fonctionnaires chargés des marchés publics.

**Les représentants des structures partenaires** selon l'ordre du jour sont invités à participer au Comité de Pilotage.

## **2. Le Président du Comité de Pilotage**

Un ou deux membre(s) du comité sont désignés pour assurer la présidence pour une durée de 2 ans.

Le Président doit être membre d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Le Président du Comité de Pilotage anime avec IDEAL Connaissances chaque réunion.

Il est le relais entre IDEAL Connaissances et les autres membres pour préparer ces réunions et en assurer le suivi.

Le Président du Comité de Pilotage peut cosigner avec IDEAL Connaissances les documents les plus importants édités par l'animateur de la communauté professionnelle (programmes des Rencontres Techniques, lettres de développement de la communauté professionnelle...)

## **3. Réunion**

Les réunions du Comité de Pilotage sont organisées au minimum deux fois par an si possible dans la foulée des Rencontres Techniques.

Elles se déroulent obligatoirement en présence de représentant(s) d'IDEAL Connaissances.

Un compte-rendu de chaque réunion est effectué par IDEAL Connaissances et diffusé à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage.

## **III. Les missions et engagements de l'animateur de la communauté professionnelle**

- ✘ IDEAL Connaissances s'engage à tenir informé les membres du Comité de Pilotage des évolutions importantes liées à la structure et à la communauté professionnelle
- ✘ L'animateur tient informé chaque membre du Comité de Pilotage des documents clés produits par la communauté professionnelle (programme des Rencontres Techniques, dossiers,...)
- ✘ Un compte-rendu de chaque réunion est produit par l'animateur et diffusé à l'ensemble des membres
- ✘ L'animateur entretient un contact régulier avec les membres du Comité de Pilotage afin de répondre à leurs attentes et de suivre l'actualité de leurs structures
- ✘ L'animateur s'efforce de répondre à leurs attentes en trouvant la solution la plus adaptée : réalisation d'enquêtes, constitution de groupes de travail...